



Edito

Les conflits avec vos salariés, en particulier devant les prud'hommes, peuvent avoir des conséquences dramatiques pour votre entreprise.

Le 3 décembre prochain, vous êtes appelé à élire les Conseillers prud'hommes, ces patrons chargés de vous défendre en cas de litige.

Depuis des années, des organisations qui se disent représentatives se font élire par défaut. Largement subventionnées, elles oublient l'essentiel : ne pas laisser créer les conditions réglementaires et législatives qui font de vous des coupables en puissance, bien souvent pour une virgule ou un mot oublié dans un courrier !

Aujourd'hui, seules votre mobilisation et une union des associations et organisations indépendantes permettra de faire entendre vos revendications.

N'oubliez donc pas de vous inscrire sur les listes électorales : voici le mode d'emploi. Et rejoignez le Cerf qui met en place cette plateforme pour qu'enfin les indépendants aient une parole et soient entendus.

Louis Lambel - Fondateur

Pour être candidat,
adressez nous un mail à :

candidat@lescreateurs.org

Contact :

info@lescreateurs.org

Inscription listes de diffusion
Inscription@lescreateurs.org

Comment s'inscrire ? pourquoi voter ?

Attention, l'inscription des employeurs non salariés sur les listes électorales n'est pas automatique.

Le ministère du Travail a normalement envoyé un formulaire d'inscription, accompagné d'une notice d'information et d'une lettre entre février et avril 2008. L'employeur dispose ensuite d'un mois à partir de la réception de ce courrier pour s'inscrire.

Si toutefois, vous n'avez pas reçu le formulaire Cerfa n°13532*01, vous pouvez le télécharger sur le site du ministère du Travail à l'adresse suivante :

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_F6_Employeurs_non_salaries.pdf

Les employeurs ont jusqu'à fin mai 2008 pour renvoyer l'imprimé au Centre de Traitement Prud'homal, 91914 Evry Cedex 9. Vous devez vous inscrire dans la commune où vous exercez votre activité si vous êtes employeur non salarié, ou dans la commune de votre domicile si vous êtes employeur de personnel de maison.

Si vous êtes employeur salarié, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales via la déclaration annuelle des données sociales (DADS) pour le régime général ; la déclaration trimestrielle des salaires (DTS) pour le régime agricole.

En savoir plus :
<http://www.prudhommes.gouv.fr/Les-elections-2008,10.html>

Votre voix compte !

Vous adresserez ainsi un signe à tous les politiques de la nécessité de vous prendre en considération et de réformer la représentativité, pour mener à bien les réformes nécessaires.

Il est important aussi que vous relayiez cette information auprès d'autres professionnels et que vous les incitez à s'inscrire également sur les listes électorales.

Votre inscription, puis votre bulletin de vote, sont vos meilleurs outils pour défendre votre activité. Ne vous en privez pas !

Votez pour compter !

Etre candidat, calendrier et chiffres.

Etre candidat

Employeur, vous pouvez être candidat : pour cela, il faut être inscrit sur les listes électorales et être présenté sur une liste, dans votre collège. Une fois élu, vous représentez et défendez les patrons au Conseil des Prud'hommes. La charge de travail représente une à 2,5 journées par mois, suivant le Conseil des Prud'hommes où vous siégez. N'hésitez à rejoindre les listes du Cerf :
candidat@lescreateurs.org

Calendrier

Fin mai 2008 : date

limite d'inscription sur les listes électorales pour les employeurs non salariés.

1er au 19/09/08 : envoi des cartes d'électeurs.

19/09 au 20/10/08 : période pour exercer un recours gracieux auprès du maire de la commune où l'on est inscrit (demande d'inscription, de radiation ou de modification sur les données prud'homales). La décision du maire peut être contestée devant le tribunal d'instance.

21/10 au 3/12/08 : période pour exercer un recours contentieux (demande d'inscription, ou de modification sur les

données prud'homales) auprès du juge d'instance.

Mi-novembre 2008 : envoi du matériel de vote par correspondance à tous les électeurs.

3/12/08 : jour du scrutin, vote à l'urne, date limite de réception des votes par correspondance.

Chiffres

50 % des affaires concernent la rupture du contrat de travail et 40 % le règlement des salaires (ou autres éléments de rémunération : primes, heures supplémentaires, etc.). 98,9% sont introduites par les salariés. 64,5% ont une issue favorable aux salariés.